

ORDRES DE RENVOI

(Se rapportant aux négociations de Torquay)

VENDREDI 16 FÉVRIER 1951.

Résolu : — Que le Comité permanent de la banque et du commerce soit composé de Messieurs :

Adamson,	Fleming,	Macnaughton,
Argue,	Fournier (<i>Maisonneuve-</i>	Maltais,
Arsenault,	<i>Rosemont</i>),	Malbank,
Ashbourne,	Fraser,	McMillan,
Balcom,	Fulford,	Picard,
Beaudry,	Fulton,	Richard, (<i>Gloucester</i>),
Bennett,	Gingras,	Richard (<i>Ottawa-Est</i>),
Blackmore	Gour (<i>Russell</i>),	Riley,
Bradette,	Harkness,	Sinclair,
Breithaupt,	Harris, (<i>Danforth</i>),	Smith (<i>Moose-Mountain</i>),
Brooks,	Hees,	Smith (<i>York-Nord</i>),
Cannon,	Hellyer,	Stewart (<i>Winnipeg-Nord</i>),
Carroll,	Helme,	Thatcher,
Cleaver,	Hunter,	Ward,
Côté (<i>Saint-Jean d'Iber-</i>	Laing,	Welbourn,
<i>ville-Napierville</i>),	Leduc,	White (<i>Hastings-</i>
Crestohl,	Low,	<i>Peterborough</i>)—50
Dumas,	Macdonnell (<i>Greenwood</i>),	

(Quorum 15)

Ordonné, — Que le Comité permanent de la banque et de commerce soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et de toutes les matières que la Chambre lui aura renvoyées, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et ces matières, à assigner des témoins et ordonner la production de pièces et dossiers.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,

LÉON J. RAYMOND.

JEUDI 1er Mars 1951.

Ordonné, — 1. Que le quorum dudit Comité soit réduit de 15 à 10 membres, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 63 (1) *d*) du Règlement.

2. Que l'autorisation soit accordée audit Comité de se réunir pendant les séances de la Chambre.

Certifié conforme.

pour le greffier de la Chambre,

E. R. HOPKINS.

LUNDI 21 mai 1951.

Ordonné, — Que l'objet des négociations de Torquay, à savoir : l'Acte final de Torquay; les décisions convenant de l'adhésion audit Acte; le Protocole de Torquay à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; les modifications aux Listes jointes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et résultant des négociations de Torquay, et la Déclaration visant l'application permanente desdites Listes, soit renvoyée au Comité permanent de la banque et du commerce.